



Avis aux termes de l'article 12

Renseignements additionnels requis pour se conformer aux modalités de l'homologation conditionnelle

Nom du produit : *Herbicide de qualité technique Sarritor*
N° d'homologation : *28544*
N° de demande : *2005-3575*

Au cours de la période d'homologation conditionnelle qui a été accordée jusqu'au **31 décembre 2009**, les renseignements suivants doivent être compilés et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **1^{er} mai 2008**, accompagnés des numéros de codes de données (CODO) afférents. Une réponse incomplète à ces modalités ne sera pas acceptée.

PARTIE 9 ÉCOTOXICOLOGIE

CODO : M.9.5.1
Titre : Arthropodes terrestres
Détails : Une étude supplémentaire sur la toxicité par voie alimentaire chez les abeilles domestiques est requise afin de confirmer que les abeilles ne subiront aucun mal lorsqu'elles butineront les fleurs de pissenlits traités.

CODO : M.9.6
Titre : Invertébrés autres que les arthropodes
Détails : Une justification scientifique valable étayant la demande d'exemption à l'exigence de procéder à d'autres essais chez le lombric doit être soumise. Subsidiairement, une étude supplémentaire permettant de tester la concentration à risque maximal de danger (267 g/kg de sol sec) peut être soumise afin de démontrer que le lombric n'est pas touché à des concentrations plus élevées.